



Travail de Rue Action Communautaire

**Itinérance et cohabitation sociale à Montréal -
Positionnements et revendications des acteur.ice.s
communautaire du Sud-Ouest et de Verdun**

Mémoire du TRAC présenté à l'office de consultation publique de Montréal

Dans le cadre de la démarche de consultation *Itinérance et cohabitation sociale à Montréal* de
l'office de consultation publique de Montréal, automne-hiver 2024-2025

Février 2025

Le TRAC est un organisme communautaire, implanté dans le Sud-Ouest Verdun depuis 1987. Il déploie une pratique de travail de rue et de milieu dans les quartiers de St-Henri, Pointe-St-Charles, Ville-Emard Côte St-Paul et Verdun. Notre mission consiste à offrir une aide soutenue, sur une base volontaire, aux personnes âgées de 12 ans et plus en situation de précarité, par le biais de la pratique du travail de rue généraliste et par une présence constante dans les milieux de vie : logements, rues, parcs, stations de métro, écoles, etc. Nous avons comme objectif de favoriser le mieux-être des personnes vivant en situation de précarité ou de rupture sociale. Nous avons également mis sur pieds un Site Fixe (centre de réduction des méfaits) à Verdun, pour une population aux prises avec des enjeux de consommation.

C'est à titre d'organisme communautaire, bien informé des besoins et de la réalité du milieu, que nous intervenons dans le débat sur la cohabitation et l'acceptabilité sociales des ressources et services dédiées aux personnes en situation d'itinérance (PSI) ou en grande vulnérabilité de logement.

Situation actuelle dans le Sud-Ouest et Verdun

Sur le territoire des arrondissements du Sud-Ouest et de Verdun, les rares ressources apportant de l'aide et du soutien aux personnes en situation d'itinérance (PSI) débordent.

- **La Mission Bon Accueil** offre des services de soutien, un centre de jour et des repas à une population itinérante plutôt organisée et en mesure de respecter les règlements de l'établissement.
- **La Maison Benoît Labre** offre des services de douche, de vestiaire, un centre de jour et de nuit, des repas et collations ainsi que deux cubicules de consommation supervisée, et ce avec une philosophie de bas seuil d'admissibilité.
- **Ces deux ressources sont les seules pour l'ensemble des arrondissements Sud-Ouest et Verdun**, ce grand territoire de presque 155 000 habitants, près du Centre-Ville.
- **Il n'y a pas de service d'hébergement, temporaire ou permanent, ni de halte chaleur à l'exception de ceux nommés ci-haut.** Depuis que le Service d'hébergement d'urgence (SHU) Gordon de Verdun a fermé ses portes à l'été 2024, sans pouvoir se relocaliser dans le quartier ni ailleurs sur l'île de Montréal, le secteur est déserté par les services d'hébergement d'urgence en dépit des besoins et ce, peu importe les saisons.

Bien que les personnes en situation d'itinérance soient mobiles et peuvent se déplacer de quartier en quartier, plusieurs personnes, citoyen.ne.s de ces arrondissements, ont un réseau social et communautaire dans le Sud-Ouest et Verdun. Leur ancrage local est confronté à l'offre limitée de service pour les PSI. Les campements, le squattage de lieux privés et l'errance restent leurs seules solutions devant le non-choix qui leur est offert. Les logements sociaux sont en nombre insuffisant ; les maisons de chambres sont maintenant rares et leur loyer est plus élevé ; le parc locatif privé est quant à lui devenu largement inabordable de par la gentrification des deux arrondissements.

Cette situation prévaut dans un contexte de manque important de ressources d'hébergement, tant dans leur nombre que dans leurs spécificités à rejoindre des populations aux intersections de diverses oppressions. Les besoins s'avèrent ainsi bien trop grands dans le secteur pour le nombre d'organismes et leur capacité à offrir des services diversifiés. La population grandissante de PSI exerce donc une pression importante sur les ressources en place.

Les équipes de travail sont sur-sollicitées et confrontées à un sentiment d'impuissance devant des situations complexes. Les équipes de travail, déjà surchargées, se heurtent à des situations de plus en plus complexes, nourrissant un profond sentiment d'impuissance face à l'ampleur des besoins non comblés.

Le secteur manque critiquelement d'hébergement d'urgence, de logement social et transitoire et de logement avec accompagnement communautaire pour les populations spécifiques.

S'ajoute à cela le manque de financement chronique de la mission des organismes communautaires. La recherche de financement représente une tâche importante pour eux : le financement par projet est de plus en plus présent chez les bailleurs de fonds, les besoins des communautés sont définis par les financeurs et visent des périodes financées courtes en plus de solliciter le développement de projet et des services toujours plus innovants que le dernier. De plus, les exigences de reddition de compte sont énergivores et souvent complexes. Ces paramètres ajoutent à la tension éprouvée par les organismes.

La question de la cohabitation et de l'acceptabilité sociales

Les notions de cohabitation sociale et d'acceptabilité sociale sont au centre de bien des discussions lorsqu'il est question d'itinérance. L'acceptabilité concerne la possibilité d'installer une ressource pour PSI dans un espace urbain (hébergement, centre de jour, halte-chaueur, logement transitoire, etc.). La cohabitation regroupe les enjeux liés à l'exploitation de cette ressource dans un lieu donné. Les deux notions renvoient aux relations entre une ressource, des PSI et le voisinage - que ce soit des citoyen.ne.s, des institutions ou des commerçant.e.s.

Les organismes communautaires qui offrent des services aux PSI sont souvent tenus responsables de travailler sur les déterminants de la cohabitation sociale à travers leurs opérations quotidiennes. Il est souvent attendu des organismes communautaires, déjà sous-financés, qu'ils assument à eux seuls la responsabilité de favoriser la cohabitation sociale, une tâche qui devrait plutôt relever des autorités publiques. En effet, des groupes communautaires sous-financés ne peuvent avoir la responsabilité de répondre et d'agir sur les préoccupations des personnes logées EN PLUS de déployer et maintenir leur mission et leurs projets. Sans compter que la "cohabitation" préoccupe surtout les personnes logées. En ce sens, les organismes qui dispensent des services aux PSI ne peuvent être tenus responsables d'assurer une saine cohabitation au regard des besoins des personnes logées.

D'autant plus que la situation actuelle positionne les PSI comme des citoyen.ne.s de deuxième ordre. Dans les quartiers du Sud-Ouest et de Verdun, le profilage social, le non-respect de la vie privée et la répression des PSI sont monnaie courante. On observe quotidiennement, de la part de citoyen.ne.s nanti.e.s et logé.e.s, des comportements discriminatoires au dépens des citoyen.ne.s les plus vulnérables de notre communauté. Sans compter que les PSI sont socialement disqualifiés de l'aménagement des espaces publics. Ils et elles n'y sont pas bienvenues et sont repoussé.es vers les extrémités les plus inhospitalières, au profit des besoins des citoyen.ne.s considéré.es comme "respectables".

Cette exclusion s'observe notamment, mais pas exclusivement, à travers la posture d'intolérance de la ville quant aux campements, alors que les démantèlements se déroulent sous le prétexte qu'il ne s'agit pas d'une solution sécuritaire ni digne d'habiter la ville, sans toutefois que des alternatives concrètes et respectueuses des besoins des PSI soient proposées. Ces démantèlements ne reposent pas sur des protocoles clairs et uniformisés, et laissent ainsi place à des interventions aléatoires et subjectives, pouvant refléter des positionnements politiques plutôt qu'humanitaires.

Positionnement et recommandations

Devant ces constats, le TRAC, membre du Comité Précaires Sud-Ouest/Verdun, souhaite partager son expertise et ses observations en tant qu'organisme communautaire qui offre des services à des usager·ères en situation d'itinérance. Nous souhaitons proposer des actions clés, permettant de maximiser les conditions d'implantation et d'opération des ressources œuvrant en itinérance. Ces recommandations d'actions concrètes visent non seulement à soutenir le travail des travailleur·ses et des organismes, mais aussi d'en reconnaître les savoirs. De plus, elles visent à transformer les rapports et réalités sociales et sont orientées vers l'amélioration des conditions matérielles d'existence des personnes en situation d'itinérance.

Nos recommandations sont les suivantes :

Financement

Le financement des services en itinérance est chroniquement sous-évalué. Pourtant, la nature des besoins ne change guère ; c'est surtout son intensité qui change. Année après année, malgré les signaux d'alarme, les financements sont annoncés à la dernière minute.

- Reconnaître l'expertise des organismes communautaires ;
- Privilégier et rehausser les financements à la mission ;
- Financer adéquatement les organismes en fonction de leurs besoins, des moyens qu'ils identifient pour y répondre et du coût réel des services ;
- Instaurer des financements pluriannuels lorsque ce sont des projets ;
- Décloisonner les financements et les interventions pour les adapter aux besoins complexes de personnes en situation d'itinérance qui nécessitent une approche globale ;
- Financer adéquatement le travail d'intervention dans les organismes qui ne font pas d'hébergement (milieu de vie, centre de jour, accompagnement psychosocial).

Coupages de financement et augmentation des besoins

En plus d'un financement structurellement sous-évalué, les organismes communautaires comme le nôtre font face à des coupures budgétaires qui compromettent directement notre capacité à répondre aux besoins croissants des personnes en situation d'itinérance. Alors que le nombre d'usager·ère·s augmente considérablement (effet entre autres de la crise de logement), nos ressources de financement diminuent et se voient coupées. Cette situation met une pression insoutenable sur nos équipes, déjà surchargées, et nous oblige à revoir nos services et distribution de matériels.

- Au lieu de couper les financements, il est essentiel de les augmenter, de les adapter aux réalités changeantes et de rendre les processus de demande de fonds plus accessibles et moins contraignants. Sans un soutien financier adéquat, il devient impossible de maintenir des effectifs suffisants et d'assurer un accompagnement adéquat pour les personnes les plus vulnérables de nos communautés.

Diversification des services

Longtemps très normatifs et universalistes, les services doivent être diversifiés pour répondre aux besoins des populations spécifiques. Il faut aussi, au-delà de l'hébergement d'urgence, établir des services pouvant permettre aux PSI de rester rattachés à la société. Diversifier l'offre de services en les adaptant aux différentes populations, dont les jeunes issu.e.s de la DPJ/LSJPA, les autochtones, les personnes issues de la communauté 2SLGBTQIA+, les personnes DI/TSA, les personnes utilisatrices de drogues, etc. Le RAPSIM met d'ailleurs de l'avant l'importance d'une réponse diversifiée en considération des multiples visages, réalités et besoins en itinérance.

- Rendre disponible des services de bagagerie ;
- Rendre disponibles des services de cases postales ;
- Développer des solutions diversifiées, adaptées et en nombre suffisant de relogement.
- Établir des ressources plus petites dans les différents quartiers

Aménagement

L'aménagement urbain est une responsabilité municipale. Elle contient des valeurs et des principes qui sont transposés dans le design des espaces et du mobilier. En ce sens, l'accessibilité universelle concerne aussi les différentes façons de vivre dans l'espace public.

- Aménager le territoire de manière inclusive. Les lieux publics doivent être aménagés dans la perspective d'une occupation et d'utilisation du mobilier urbain et des installations publiques par tou.te.s les citoyen.ne.s. (revendication du RAPSIM[1]);
- Inclure les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les aménagements publics afin qu'ils soient universellement accessibles et inclusifs ;
- Consulter les personnes en situation d'itinérance dans les projets d'aménagement des espaces publics ;
- Revoir ou abolir les réglementations qui limitent ou empêchent l'accès des personnes en situation d'itinérance à certains espaces publics ;
- Que le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la ville de Montréal agisse comme chien de garde de la réglementation et des aménagements publics, de façon à ce que les droits sociaux et les besoins spécifiques des personnes en situation d'itinérance soient respectés ;
- Reconnaître l'expertise et l'expérience des personnes en situation d'itinérance quant à leurs besoins en aménagement urbain, tout comme on le fait pour le reste de la population ;

Gestion des campements

L'argument de la Ville de Montréal comme quoi les campements ne sont pas une solution permanente, digne et sécuritaire ne tient pas et n'est fondée sur rien. Tant qu'il n'y a pas de solution de relogement acceptable pour les personnes concernées, acceptons que les campements existent et qu'ils permettent à des gens de se regrouper pour leur sécurité et partager des ressources.

- Instaurer un moratoire sur les démantèlements des campements tant qu'il n'y a pas d'autre solution de relogement ;
- Reconnaître le libre arbitre des gens de choisir ou non d'aller en refuge ou de vouloir rester en campement ;

- Établir un protocole municipal clair, objectif, quant à l'évaluation de la dangerosité d'un campement et définir, en cas de danger, des procédures claires pour le démanteler, en se basant sur les meilleures pratiques disponibles au Canada ;
- Envisager des zones dédiées de tolérance aux campements avec des services municipaux de base (Installations sanitaires, accès à l'eau potable, collecte des matières résiduelles, espaces de régulation de la température), jusqu'à ce que des solutions plus pérennes de logement se dégagent ;

Acceptabilité sociale des projets

L'acceptabilité des projets concerne avant tout la préparation du milieu de vie. Il revient aux autorités publiques de faire la promotion des services et de défendre l'offre de service en itinérance. A ce titre, des outils réglementaires pourraient être mis en place :

- Que la Ville de Montréal inclue dans sa réglementation le droit de préemption pour services en itinérance, ou bien élargisse la notion de logement social pour instaurer un droit de préemption visant les projets d'hébergement d'urgence, temporaire et de transition.

Cohabitation sociale

Une fois une ressource en itinérance établie, sa mission est de servir la population des PSI, pas de rassurer les voisin-es. Une ressource pour PSI est responsable de ce qui se passe sur son terrain et dans son bâtiment. Si on veut qu'elle prenne part à un processus plus large, il faut lui en donner les moyens explicitement.

- Établir que la responsabilité d'assurer une cohabitation sociale revient aux administrations publiques (municipalité, arrondissements, Réseau de la santé, etc.)
- Une fois une ressource pour PSI établie, que les administrations des arrondissements ainsi que les politiciens agissent en dehors de l'influence des enjeux électoraux ;
- Permettre aux ressources pour PSI le choix libre de participer ou non aux structures de cohabitation.
- Financer adéquatement les groupes qui participent ;
- Éviter de conditionner l'allocation de ressources/de financement à la participation aux structures de cohabitation ;
- Respecter le choix des méthodes d'action des organismes en matière de cohabitation sociale ;
- Que les autorités publiques envoient de messages responsables et qui visent à rappeler que la répression n'est pas une solution à des comportements dérangeants ou étranges - ça ne constitue pas un crime d'exister différemment dans l'espace public (Revendication RAPSIM).

Conclusion

Nous comprenons que la Ville de Montréal se trouve confrontée à une situation d'urgence qui prend désormais la tournure d'une véritable crise de santé publique.

La majorité des leviers d'action échappent à ses compétences directes et relèvent plutôt du gouvernement provincial, notamment du Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), du Conseil du Trésor et du Bureau du Premier ministre.

Sans une reconnaissance claire de cette crise humanitaire par le gouvernement du Québec, il sera extrêmement difficile de mettre en place des réponses adéquates, sans risquer de compromettre la solidarité sociale déjà fragilisée.

Nous comprenons que la Ville tente de trouver un équilibre délicat entre les attentes des citoyen·nes logé·es et le respect des droits des personnes en situation d'itinérance.

Il est toutefois impératif que la Ville de Montréal, ses élu·es et ses employé·es agissent en tant qu'alliés des organismes communautaires qui sont à bout de souffle, qui travaillent sans relâche pour soutenir une population vulnérable, démunie et souvent désorientée, luttant chaque jour pour sa survie.

En donnant l'exemple et en soutenant activement ces initiatives, la Ville pourra non seulement défendre les droits fondamentaux des personnes les plus marginalisées, mais aussi préserver la cohésion sociale qui est essentielle à l'ensemble de la communauté montréalaise.

Merci de votre attention